

Loi

Générale

modern

Loi n° 94/AN/05/5ème L Portant Règlement définitif du budget de l'état de l'Exercice 2003.

n° 94/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALEDate de publication
16 janvier 2005Numéro JO
n° 2 du 31/01/2005Date du numéro
31 janvier 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi N°107/AN/00/4ème L du 29/10/2000 relative aux Lois de Finances

VU La Loi de Finances N°144/AN/01/4ème L du 31/12/2001 portant Règlement définitif du budget de l'état pour l'Exercice 2000

VU La Loi de Finances N°110/AN/00/4ème L du 31/12/2000 portant Budget prévisionnel de l'état pour l'Exercice 2001

VU La Loi de Finances Rectificatif N°139/AN/01/4ème L portant modification du Budget de l'état de l'Exercice 2001

VU Le Décret N°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret N°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret N°2001-0156/PRE du 17 juillet 2001 fixant les attributions des Ministres

VU Le Décret N°2001-0012/PRE/MEFPCP portant Règlement général sur la Comptabilité Publique

SUR Proposition du Ministre de l'économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 12 Octobre 2004.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les recettes réalisées et les dépenses ordonnancées au titre du Budget de l'état de l'Exercice 2003 sont arrêtés définitivement comme suit : BUDGET GENERAL : A – Recettes Prévisions de Recettes 42.083.537.534 Recettes réalisées- 41.716.562.076 Moins-values en recettes 366.975.458 B – Dépenses Prévisions de Dépenses 42.083.537.534 Dépenses réalisées 40.449.114.582 Reliquat de crédit de 1.634.422.952 C – Solde du Budget (Excédent) 1.267.447.494

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'état et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

*Fait à Djibouti
le 16 janvier 2005. Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAEL OMAR GUELLEH